



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026



Réservé administration		NOM :	PRÉNOM :
Pièces fournies		FORMATION (intitulé du diplôme/parcours) :	
		Les originaux des pièces mentionnées ci-dessous peuvent être demandés à tout moment. Les pièces en gras sont bloquantes : la carte d'étudiant sera délivrée ou mise à jour uniquement lorsque le dossier sera complet. L'inscription administrative ne sera effective qu'après la délivrance ou la mise à jour de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité.	
OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION	

- | OUI | NON | PREMIERE INSCRIPTION |
|--------------------------|--------------------------|--|
| ☐ | ☐ | Carte Nationale d'Identité recto-verso ou justificatif d'identité (France Identité) à usage exclusif inscription / Passeport (en cours de validité) |
| ☐ | ☐ | Titre de séjour ou récépissé de demande (en cours de validité) (titre de séjour à fournir à la scolarité dès réception) |
| ☐ | ☐ | Attestation nominative CVEC 2025-2026 (information et téléchargement sur le site : https://cvec.etudiant.gouv.fr/).
Les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas concernés par la CVEC. |
| ☐ | ☐ | Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site internet de l'IUT, rubrique Inscriptions) |
| ☐ | ☐ | 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos |
| ☐ | ☐ | Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à votre nom ou attestation d'assurance scolaire/ extra-scolaire pour l'année universitaire 2025-2026 (voir avec votre assureur ou votre banque) |
| ☐ | ☐ | Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) |
| ☐ | ☐ | Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE. |
| ☐ | ☐ | Attestation de réussite ou diplôme du bac+2 (pour les étudiant(e)s internationaux, en joindre la traduction assermentée). |
| ☐ | ☐ | Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard |

OUI	NON	RÉINSCRIPTION
☐	☐	Attestation nominative CVEC
☐	☐	Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site internet de l'IUT, rubrique Inscriptions)
☐	☐	Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à votre nom ou attestation d'assurance scolaire/extra- scolaire pour l'année universitaire 2025-2026 (voir avec votre assureur ou votre banque)
☐	☐	Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard

OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION / RÉINSCRIPTION (SELON LA SITUATION)
☐	☐	Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (formulaire à télécharger sur le site internet de l'IUT, rubrique Inscriptions)
☐	☐	Si vous êtes admis en BUT 2 / BUT 3, le mail d'acceptation.
☐	☐	Si vous étiez déjà inscrit(e) à l'UM, votre carte étudiant(e) 2025-2026
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de bourse du CROUS 2025-2026
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via Parcoursup, l'attestation d'acceptation Parcoursup
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via eCandidat, le mail de confirmation de candidature (décision d'admission)
☐	☐	Si vous admis via Transfert au moment de l'inscription, le courrier d'acceptation (BTS non concerné par cette procédure)
☐	☐	Si vous êtes étudiant(e) en alternance, le contrat d'apprentissage visé par le CFA EnSup-LR ou le certificat d'engagement délivré par le CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription OU le contrat de professionnalisation (AFPI, DIFCAM, etc...)

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la FAQ

(<https://iut-montpellier-sete.edu.umontpellier.fr/inscriptions/foire-aux-questions-f-a-q/>)

Attention : Pour pouvoir accéder à votre ENT, votre dossier doit être obligatoirement complet.

Dossier contrôlé par l'administration :

Incomplet le :

Complet le :

Signature de l'étudiant(e) :

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.